



COMITE DE DIRECTION
Bureau Exécutif
PROCÈS-VERBAL n°13

Réunion du : Mardi 12 mars 2019

Présidence : Me Eric BORGHINI

Présents : Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Paul AUDAN, Vincent CASERTA, Noël MANNINO, Mathieu SAVY

Excusé :

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Le Président a décidé de convoquer un Comité de Direction « dématérialisé », par courrier électronique, adressé à l'assemble des membres.

I- CONDOLEANCES

A la suite du décès de l'épouse de Monsieur Thierry BUTTEGEG, Arbitre de Ligue, le Bureau Exécutif s'associe à l'immense tristesse qui le touche.

Le Président et les Membres du Comité de Direction lui adressent leurs très sincères condoléances ainsi qu'à ses deux enfants et l'ensemble de sa famille.

II- PROPOSITION DE CONCILIATION : US LAPALUD

Le Bureau Exécutif,
Pris connaissance de la proposition faite le 1^{er} mars 2019 par le conciliateur,
Accepte cette proposition de conciliation.

III- TERRAINS

Sur proposition de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, le Bureau Exécutif procède aux décisions ci-dessous :

A) Terrains

1) Classement initial

- DAUPHIN : Stade Alain Curnier / NNI 040680101/ Classé en niveau 5

2) Changement de niveau

- BARBENTANE : Stade Rampale / NNI 130100201/ Classé en niveau Foot A 11

3) Confirmation de classement

- GONFARON : Stade Casserat /NNI 830670101/ Classé en niveau 6

B) Eclairages

1) Confirmation de classement

- COURTHEZON : Stade La Roquette/ NNI 840390101/ Classé en niveau E5
- SAUSSET LES PINS : Stade Michel Hidalgo/NNI 131040101/ Classé en niveau E5
- AIX EN PROVENCE : Stade Carcassonne C /NNI 130010102/ Classé en niveau EFOOT A 11
- PUYRICARD : Stade Fernand Bouteille/NNI 130280101/ Classé niveau E5
- BRIGNOLLES : Stade Bruno Salvadori/NNI 830230202/ Classé en niveau EFOOT A 11
- GEMENOS : Stade Guy Delestrade 2/ NNI 130420102/ Classé en niveau E5

IV- CORRESPONDANCE DU DISTRICT DE PROVENCE

Le District de Provence remet à la Ligue un extrait du procès-verbal de son Comité Directeur Exécutif du 4 mars 2019 faisant état de la demande de démission effectuée par l'A.S.P.T.T MARSEILLE (601983) conformément à l'article 45 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Bureau Exécutif,
Pris connaissance de cette demande de démission,
Décide de prononcer la radiation du club.

Noël MANNINO
Secrétaire Général